

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 763

25 mars 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| AC Holdings S.à r.l. | 36616 | PSN Co S. à r.l. | 36624 |
| Alvalade S.A. | 36616 | Red Roses S.A. | 36605 |
| AXA Infrastructure Holding S.à r.l. | 36620 | Red Roses S.A. | 36593 |
| Bula S.A. | 36583 | Sergent S.A. | 36623 |
| Bula S.A., SPF | 36583 | Servigest SA | 36623 |
| Education-Entertainment TV Group S.A. | 36582 | Slim-Fit S.A. | 36619 |
| EHI International Finance S.à r.l. | 36616 | Socoma Exploitation S.A. | 36619 |
| GE Mexico Holdings S.à r.l. | 36611 | Socrimex Holding S.à r.l. | 36623 |
| Health Consulting S.A. | 36578 | SR Property Investments S.A. | 36586 |
| Jilin Management S.à r.l. | 36617 | Stellamar Invest S.à r.l. | 36592 |
| KKR Co L.P S.à r.l. | 36593 | Substance Finance S.à r.l. | 36623 |
| Meigerhorn II Etoy S.à r.l. | 36604 | Toiture du Nord S.A. | 36624 |
| Millipart S.à r.l. | 36611 | Toto Private S.A. SPF | 36624 |
| Natinsys S.A. | 36592 | Transco S.A. | 36624 |
| Northern Light Biotech Fund | 36587 | UB Partners Sàrl | 36619 |
| Nubs S.A. | 36607 | UM Liquidation S.à r.l. | 36610 |
| Panattoni Northern Europe Development S.à r.l. | 36605 | Voyages Simon-Tours Sàrl | 36620 |
| Project Del Holding S.à r.l. | 36605 | Wallis Properties S.à r.l. | 36616 |
| | | Weaver Street Luxembourg S.à r.l. | 36623 |

Health Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall.
R.C.S. Luxembourg B 183.914.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Health Consulting S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes activités relevant de la profession de diététicien, de toutes prestations consultatives, de conseil, du coaching dans le domaine de la diététique, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, l'exercice et aux disciplines de la profession de diététicien et aux disciplines spécialisées dans le domaine du conseil en alimentation pour les personnes. Ces activités pourront être réalisées tant pour elles-mêmes que pour le compte de tiers.

Elle aura également pour objet la prestation de travaux administratifs et de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières, mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 13.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Françoise GRAVÉ, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain DONVIL, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 1^{er} avril 1965, demeurant professionnellement à L L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, est appelé à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016505/229.

(140018808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

2E TV GROUP S.A., Education-Entertainment TV Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.661.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe COUASSE, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue d'Arthelon, F-92190 Meudon, ci-après dénommé: le «Comparant».

Lequel Comparant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société «Education-Entertainment TV Group S.A.», en abrégé «2E TV GROUP S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 151 661, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2010 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations a été faite le 9 avril 2010 sous le numéro 746 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, entièrement libérées.

III. - Que le Comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. - Que le Comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital social la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la Société.

V. - Que le Comparant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII. - Que le registre des actionnaires est annulé à partir de ce jour.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. COUASSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17179. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017201/41.

(140020338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

**Bula S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Bula S.A., SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 167.494.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BULA S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 167494) constituée suivant acte notarié en date du 9 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1033 du 23 avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 300.000,00 (trois cent mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 350.000,00 à EUR 50.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 3.500,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé pour un montant de EUR 5.000.000,00,

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000,00 (cinquante mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) qui sera représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de BULA S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5,000,000.00) qui sera représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 30 décembre 2018.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50,000.00 (cinquante mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) qui sera représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de BULA S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/196. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017101/201.

(140020556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2014.

Pour: SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014020487/15.

(140023036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Northern Light Biotech Fund, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.976.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of January.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

European Marketing & Research Services Ltd., a company incorporated under the laws of England under nr. 5234316, and having its registered office at New Bridge Street House, 30-34 New Bridge Street, London EC4V 6BJ, England, here represented by Mr. Karim Van den Ende, residing professionally at 8, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 15th, 2014, himself here represented by Ms Marilyn KRECKÉ, private employee, with professional address in 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a substitution given in Luxembourg on January 15th, 2014.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Northern Light Biotech Fund".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12.500,- EUR) represented by one hundred (100) shares with no par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by unanimous votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares are subscribed as follows:

| | |
|--|------------|
| European Marketing & Research Ltd., prenamed | 100 shares |
| Total | 100 shares |

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12.500,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately mille trois cents euros (EUR1.300,-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, gathered in general meeting and passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8; boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The shareholder resolves to elect as manager of the company for an indefinite period:
 - Mr. Karim Van den Ende, residing professionally at 8, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

European Marketing & Research Services Ltd., une société de droit anglais enregistrée sous le numéro. 5234316 et ayant son siège social à New Bridge Street House, 30-34 New Bridge Street, London EC4V 6BJ, Royaume-Uni, ici représentée par M. Karim Van den Ende, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, lui-même ici représenté par Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une substitution donnée à Luxembourg en date du 15 janvier 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Northern Light Biotech Fund".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature collective de tous les gérants.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| European Marketing & Research Services Ltd., précitée | 100 parts |
| Total | 100 parts |

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500 EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
2. L'associé décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - M. Karim Van den Ende, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2014. LAC/2014/3291. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017494/294.

(140019891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Natinsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 56, rue de Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 175.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014017498/12.

(140019802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Stellamar Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.141.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019129/9.

(140021951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019097/9.

(140022228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

KKR Co L.P S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 184.028.

STATUTES.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-third day of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KKR Fund Holdings, L.P., a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1 1104, Cayman Islands and registered under number MC-27869

represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in New-York on 21 January 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "KKR Co L.P S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company’s corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers’ Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of the month of June at the registered office.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment.

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

| Shareholders | subscribed capital | number of shares | amount paid-in |
|------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| KKR Fund Holdings, L.P. | EUR 12,500.- | 12,500 | EUR 12,500.- |
| Total: | EUR 12,500.- | 12,500 | EUR 12,500.- |

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Dr Wolfgang ZETTEL, born in Constance (Germany) on 15 November 1962 and with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
- Mr Stefan LAMBERT, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
- Ms Nicole J. Macarchuk, born in New York (United States of America) on 7 December 1968, with professional address at 555 California Street, 50th Floor, San Francisco CA 94104, United States of America
- Mr Michael R. McFerran, born in Los Angeles (United States of America) on 2 February 1972, with professional address at 555 California Street, 50th Floor, San Francisco CA 94104, United States of America

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KKR Fund Holdings, L.P., une société régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1 1104, Îles Cayman et enregistrée sous le numéro MC-27869

représentée par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New-York, le 21 janvier 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «KKR Co L.P S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin au siège social.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement.

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

| Associés | Capital souscrit | nombre de parts sociales | montant libéré |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| KKR Fund Holdings, L.P. | EUR 12.500,- | 12.500 | EUR 12.500,- |
| Total: | EUR 12.500,- | 12.500 | EUR 12.500,- |

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à 4 le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Dr Wolfgang ZETTEL, né à Constance (Allemagne) le 15 novembre 1962 avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

- Monsieur Stefan LAMBERT, né à Trier (Allemagne) le 8 janvier 1964 avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

- Madame Nicole J. Macarchuk, née à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 7 décembre 1968 avec adresse professionnelle au 555 California Street, 50th Floor, San Francisco CA 94104, Etats-Unis d'Amérique

- Monsieur Michael R. McFerran, né le 2 février 1972 à Los Angeles avec adresse professionnelle au 555 California Street, 50th Floor, San Francisco CA 94104, Etats-Unis d'Amérique

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A.Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018200/611.

(140021202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Meigerhorn II Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 146.322.

Le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, certifie, conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et sur base des résolutions du conseil de gérance de la société Meigerhorn II Etoy S.à r.l.,

que le projet commun de fusion entre la société Meigerhorn II Etoy S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la «Société Absorbante»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.322, ayant un capital social de vingt mille six cent vingt cinq Francs Suisses (CHF 20.625) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante et un Francs Suisses vingt-cinq centimes (CHF 41,25) chacune;

et la société Meigerhorn Etoy S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la «Société Absorbée 1»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.548, ayant un capital social de vingt mille six cent vingt cinq Francs Suisses (CHF 20.625) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante et un Francs Suisses vingt-cinq centimes (CHF 41,25) chacune;

et la société Meigerhorn II Etoy III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la «Société Absorbée 2»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.024, ayant un capital social de vingt mille Francs Suisses (CHF 20.000) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Francs Suisses (CHF 40) chacune;

a été régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2013, numéro 3022 (le «Projet de Fusion»).

Que le Projet de Fusion prévoit que (i) la fusion de la Société Absorbée 1 dans la Société Absorbante et (ii) la fusion de la Société Absorbée 2 dans la Société Absorbante deviendront effective et définitive un mois après la publication du Projet de Fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a dans le délai d'un mois à partir de la publication du Projet de Fusion au Mémorial, demandé la convocation d'une assemblée générale.

Que toutes les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies.

Que la Société Absorbée peut dès lors être rayée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2014018293/37.

(140019769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019096/9.

(140022227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Project Del Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.990.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019062/9.

(140021782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Panatttoni Northern Europe Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.660.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of January.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster.

There appears:

PDC Western Europe Sarl., a company incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 172.252,

here represented by Mrs Catherine Delsemme, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Panatttoni Northern Europe Development, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 172660, established by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary in Junglinster, dated 9 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2983 of 8 December 2012.

- The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand and five hundred euros (EUR12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC Western Europe Sarl., une société constituée et existant selon le droit du Luxembourg, dont le siège social est 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 172.252,

ici représentée par Madame Catherine Delsemme, gérante de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Panattoni Northern Europe Development S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 172660, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 October 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2983 du 8 Décembre 2012.

- La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1.-) chacune.

- La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Catherine Delsemme, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014018336/90.

(140021672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Nubs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

R.C.S. Luxembourg B 184.050.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Paul WEBER, juriste, né à Luxembourg le 13 février 1987, demeurant à L-4956 Hautcharage, 10, rue Roger Frisch.

2) Monsieur Fabien NIZARD, diplômé en management, né à Luxembourg le 8 juillet 1987, demeurant à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

3) Monsieur Léonard WAGNER, employé de banque, né à Luxembourg le 9 décembre 1986, demeurant à L-6470 Echternach, 9, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NUBS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de présenter à ses utilisateurs, à titre d'intermédiaire, des projets en recherche de financements, quels que soient la nature et le stade d'avancement de ces projets, aux conditions générales figurant sur le site internet animé par la société.

Les services proposés par la société à ses utilisateurs comportent notamment toutes espèces de contributions auxdits projets contre l'attribution potentielle de bons d'achat ou de tous types de récompenses non financières.

En outre, la société offre à ses utilisateurs des outils de discussion autour des projets et des fonctionnalités de réseau social.

La société pourra exercer son activité tant via son site internet que pas le biais de l'organisation d'événements non virtuels.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou autres dans toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société pourra accorder des hypothèques ou garanties, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra effectuer toute opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra émettre des actions représentatives du capital social sans droit de vote dans le respect des conditions prévues aux articles 44 à 47 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué soit par la signature individuelle de chaque adminis-

trateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

2) Exceptionnellement, les deux premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Paul WEBER, préqualifié, cent trente-deux actions | 132 |
| 2) Monsieur Fabien NIZARD, préqualifié, cent trente-deux actions | 132 |
| 3) Monsieur Léonard WAGNER, préqualifié, quarante-six actions | 46 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Paul WEBER, préqualifié.
- b) Monsieur Fabien NIZARD, préqualifié.
- c) Monsieur Léonard WAGNER, préqualifié.

Messieurs Paul WEBER et Fabien NIZARD, préqualifiés sub a) et b), sont nommés administrateurs-délégués.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué jusqu'à concurrence de dix mille euros (€ 10.000.-) et par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué au-delà de ce montant.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Olivier KRONSHAGEN, juriste, né à Esch-sur-Alzette le 22 mars 1989, demeurant à L-2265 Luxembourg, 12, rue de la Toison d'Or.

3) Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

4) Le siège de la société est fixé à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

DONT ACTE, fait et passé à Sanem, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEBER, F. NIZARD, L. WAGNER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014018325/192.

(140021755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

UM Liquidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014019242/10.

(140021870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Millipart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.347.700,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 112.435.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014020350/14.

(140022806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

GE Mexico Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 177.864.

In the year two thousand thirteen on the second day of December
was held

before me, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of GE Mexico Holdings S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B. 177.864, incorporated pursuant to a notarial deed passed before the undersigned notary on May 7, 2013, published in the Official Gazette of Luxembourg (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) of July 30, 2013, no. 1825.

The General Meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee with professional address at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The General Meeting appointed as secretary to the meeting Mrs Sophie HENRYON, private employee with professional address at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The General Meeting appointed as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee with professional address at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The President to the General Meeting requested the notary to record the following:

I. The sole shareholder of the Company represented at the meeting and the number of shares held by the sole shareholder are listed on an attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the representative of the sole shareholder, the bureau of the general meeting of shareholders of the Company and the undersigned notary, shall remain annexed hereto for the purposes of fulfilling the registration requirements of the same.

II. The power of attorney granted by the sole shareholder shall, after having been signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders of the Company and the undersigned notary, remain annexed to this deed.

III. As appears from the attendance list, all five hundred (500) registered shares representing the entire issued and paid up share capital of the Company are validly represented at the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, as a result of which the General Meeting can validly deliberate on and take all resolutions in connection with the items listed on the agenda.

IV. That a joint merger proposal was approved by the board of managers of the Company (the "Disappearing Company") and by the board of directors of GE México S.A. de C.V., a company organized and existing under the laws of Mexico (Sociedad Anónima de Capital Variable), having its registered offices at Antonio Dovali Jaime 70, Piso 4, Col. Santa Fe, 01210, México, D.F., Mexico, registered with the Public Registry of Commerce of the Federal District under commercial file no. 179691 (the "Absorbing Company" and the Absorbing Company and the Disappearing Company hereinafter collectively: the "Merging Companies") on October 23, 2013, in which the boards of managers propose to effect a cross-border merger between the Disappearing Company and the Absorbing Company within the meaning of Article 222 et. seq. of the General Law of Commercial Companies (Ley General de Sociedades Mercantiles) as amended from time to time, hereinafter the "Mexican Companies' Act") and Article 257 et. seq. of the Law of August 10, 1915 on commercial companies (Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales), as amended from time to time,

hereinafter the “Luxembourg Companies’ Act”), of the Luxembourg Companies’ Act, which shall have as consequence that (a) all of the assets and liabilities of the Disappearing Company shall be acquired by the Absorbing Company; (b) the Disappearing Company, by virtue of law, shall cease to exist and (c) the shares in the issued and paid up share capital of the Disappearing Company shall be cancelled, which merger proposal, including the merger balance sheets of each of the Merging Companies, has been deposited with the Mercantile Registry of Mexico on October 28, 2013 and with the Luxembourg Trade and Companies Registry on October 29, 2013 and has been published in the Official Gazette of Luxembourg and the Official Gazette of Mexico City on October 31, 2013 (such proposal hereinafter the “Merger Proposal” and such transaction hereinafter the “Merger”).

V. That the Merger Proposal together with the annual accounts and the explanatory notes thereto for the three last financial period of the Merging Companies, the merger balance sheets of each of the Merging Companies and the explanatory notes to the Merger Proposal pursuant to Article 265 of the Luxembourg Companies’ Act have been made available for inspection at the registered offices of each of the Merging Companies as per the date of the publication of the Merger Proposal in the Official Gazette of Luxembourg and the Official Gazette of Mexico City.

VI. That, by virtue of resolutions in writing of October 23, 2013, the general meetings of shareholders of each of the Merging Companies have already pro forma approved the contents of the Merger Proposal and the Merger and have decided, in accordance with the provisions of Article 266 sub (5) of the Luxembourg Companies’ Act, that neither an examination of the Merger Proposal nor of the proposed exchange rate by an independent expert shall be necessary.

VII. That there are no important events or changes to report regarding the assets and liabilities of the Disappearing Company with respect to the period between the deposit of the Merger Proposal with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry and the Mercantile Registry of Mexico and the date of this notarial deed.

VIII. That the agenda of the present extraordinary general meeting of shareholders is worded as follows:

(i) Acknowledgement of the due fulfilment of the requirements set forth in Article 267 of the Luxembourg Companies’ Act.

(ii) Approval of the Merger Proposal and the balance sheet of the Company as of October 15, 2013, as made public by the boards of managers of the Disappearing Company and the Absorbing Company in accordance with the provisions of Article 261 of the Luxembourg Companies’ Act.

(iii) Approval of the Merger, whereby all of the assets and liabilities of the Disappearing Company are absorbed by the Absorbing Company and all assets and liabilities of the Disappearing Company are, without any exception or reservation, transferred to the Absorbing Company by virtue of law.

(iv) Annulment of the shares in the issued and paid up share capital of the Disappearing Company.

(v) Acknowledgement of the Merger having been effected between the Merging Companies as per the date of this notarial deed and approval of the date on which the Merger shall become effective from an accounting point of view, without prejudice to the provisions of Article 273 of the Luxembourg Companies’ Act with respect to the rights of third parties.

(vi) Miscellaneous.

These facts having been acknowledged and accepted by the General Meeting, the General Meeting, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to acknowledge and accept (a) the resolutions taken by the boards of managers of the Merging Companies dated October 23, 2013 in respect of and approving the contents of the Merger Proposal; (b) the resolutions in writing of the general meeting of shareholders of each of the Merging Companies taken on October 23, 2013 resolving inter alia to approve the contents of the Merger Proposal and to approve, in accordance with the provisions of Article 266 sub (5) of the Luxembourg Companies’ Act, that no examination of the Merger Proposal nor of the proposed exchange rate with respect to the Merger shall be necessary and (c) that all shareholders of each of the Merging Companies have been given the right and the opportunity one month preceding the date of the present extraordinary general meeting of shareholders of the Disappearing Company and the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company to inspect at the registered offices of each of the Merging Companies (i) the Merger Proposal; (ii) the annual accounts and the explanatory notes thereto for the three financial periods preceding the date of the present extraordinary general meeting of shareholders and (iii) the explanatory notes of each of the boards of managers of the Merging Companies to the Merger Proposal drawn up in accordance with Article 267 of the Luxembourg Companies’ Act and (d) that there are no important events or changes to report regarding the assets and liabilities of the Disappearing Company with respect to the period between the deposit of the Merger Proposal with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry and the Mercantile Registry of Mexico and the date of this notarial deed.

Second resolution

Subject to the general meeting of shareholders of the Absorbing Company (convened as per the date of this notarial deed to resolve upon the Merger) resolving to approve the Merger, the General Meeting hereby approves to effect the Merger in accordance with the terms and conditions as set forth in the Merger Proposal and in the merger agreement to be entered into with the Absorbing Company on this same date (the “Merger Agreement”). As a consequence of the

aforementioned resolution, all of the assets and liabilities of the Disappearing Company shall be transferred to and acquired by the Absorbing Company by virtue of law, without any exception or further reservation. The General Meeting furthermore approves the balance sheet of the Disappearing Company as of October 15, 2013, as published in the Official Gazette of Luxembourg on October 31, 2013 no. 2722, together with the balance sheet of the Absorbing Company as of October 15, 2013 as also published in the Official Gazette of Luxembourg on October 31, 2013, no. 2722, which shall be updated and adjusted, to the extent necessary, to reflect the value of the Disappearing Company as per the date the Merger shall be effective.

Third resolution

Subject to the general meeting of shareholders of the Absorbing Company approving the Merger, the General Meeting acknowledges and accepts that the Disappearing Company, by virtue of law, shall cease to exist and that all shares in the issued and paid up share capital of the Company shall be cancelled and that no shares in the share capital of the Absorbing Company shall be issued to the sole shareholder of the Disappearing Company in exchange, as a result of the Disappearing Company having a negative book value. To the extent that all liabilities of the Disappearing Company have been transferred to the Absorbing Company, the Disappearing Company is hereby fully dissolved without further liquidation being necessary, all by virtue of law.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to acknowledge that the Merger will be accomplished between the Merging Companies on the date of this notarial deed, which shall coincide with the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company approving the same and the General Meeting resolves that any and all actions of the Disappearing Company, from an accounting perspective, shall be continued by the Absorbing Company as from this date forward and that all assets and liabilities and all cost, expenses and taxes of the Disappearing Company shall, with due observance of the provisions of Article 273 of the Luxembourg Companies' Act regarding the rights of third parties in respect of the Merger, from the date of this notarial deed onwards be borne by the Absorbing Company.

The General Meeting furthermore acknowledges that the Merger will, in conformity with the provisions of Article 273 (1) of the Luxembourg Companies' Act and Article 225 of the Mexican Companies' Act, only take effect vis-à-vis third parties as from the date that the minutes of the general meeting of shareholders of each of the Merging Companies contained in this notarial deed and the notarial deed to be passed to that effect before a civil law notary residing in the Republic of the Mexican Federal States shall have been made public in accordance with the requirements of the Luxembourg Companies' Act and the requirements of the Mexican Companies' Act and recorded with the Public Registry of Commerce of the Federal District, Mexico.

Declaration

In conformity with the provisions of Article 271 (1) of the Luxembourg Companies' Act, the undersigned notary hereby declares to have verified and attests that all formalities and obligations accruing to the Disappearing Company in respect of effecting the Merger have been complied with.

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

Closing statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**[follows a French translation of the preceding text]
[suit la traduction française du texte qui précède]**

L'an deux mille treize, le deuxième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée Générale») des associés de la société à responsabilité limitée GE Mexico Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 177.864, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1825 du 30 juillet, 2013 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire, Mme. Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mme. Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, les membres du bureau de l'assemblée générale des associés et par le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'associé unique, après avoir été signée par les membres du bureau de l'assemblée générale des associés de la Société et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Qu'un projet de fusion commun a été approuvé par le conseil de gérance de la Société (la «Société à Absorber») et par le conseil de gérance de GE Mexico S.A. de C.V., une société organisée et régie par les lois du Mexique (Sociedad Anónima de Capital Variable), ayant son siège social à Antonio Dovali Jaime 70, Piso 4, Col. Santa Fe, 01210, México, DF, Mexique, immatriculée au Registre Public de Commerce du District Fédéral, dossier commercial no. 179691 (la «Société Absorbante») et la Société Absorbante et la Société à Absorber ci-après collectivement: les «Sociétés Fusionnantes») le 23 Octobre 2013 dans lequel les conseils de gérance de la Société à Absorber et de la Société Absorbante proposent d'effectuer une fusion transfrontalière entre la Société à Absorber et la Société Absorbante selon les dispositions de l'article 222 et. seq. de la Loi Général des Sociétés Commerciales (Ley General de Sociedades Mercantiles) telle que modifié de temps en temps (ci-après la «Loi des Sociétés Mexicaines») et les dispositions de l'article 257 et. seq. de la Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (la «Loi des Sociétés Luxembourgeoises»), qui a pour conséquence que (a) le patrimoine actif et passif intégral de la Société à Absorber sera acquis par la Société Absorbante; (b) la Société à Absorber, en vertu de la loi, cessera d'exister et (c) les parts sociales du capital de la Société à Absorber seront annulées, lequel Projet de Fusion, les bilans de fusion intérimaire de chacune des Sociétés Fusionnantes inclus, ont été déposés au Registre de Commerce du Mexique le 28 octobre 2013 et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 octobre 2013 et qui a été publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C et au Gazette Officiel de Mexico City le 31 octobre 2013 (ce projet de fusion ci-après: le «Projet de Fusion») et cette opération ci-après: la «Fusion»)

V. Que le Projet de Fusion ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de chacune des Sociétés Fusionnantes et les rapports écrits et détaillés conformément à l'article 265 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoise établis par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ont été déposés au sièges des Sociétés Fusionnantes et ont été mis à disposition pour inspection au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes à partir de la date de la publication du Projet de Fusion au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C et au Gazette Officiel de Mexico City.

VI. Que, par résolutions par écrit en date du 23 octobre 2013, les assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont d'ores et déjà informellement approuvé le Projet de Fusion et ont décidé que ni un examen du Projet de Fusion commun par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises.

VII. Qu'il n'y a pas eu des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine 'actif et passif de la Société à Absorber entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de la Fusion.

VIII. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(i) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises;

(ii) Approbation du Projet de Fusion et du bilan de fusion intérimaire de la Société à Absorber, tel que rédigé par les conseils de gérance de la Société à Absorber et de la Société Absorbante en application de l'article 261 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises.

(iii) Approbation de l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie de fusion la Société à Absorber et par laquelle la totalité du patrimoine de la Société à Absorber, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la Société Absorbante;

(iv) Annulation des toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

(v) Constatation de la réalisation de la Fusion à la date de tenue de l'assemblée générale et approbation de la dates d'effet comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et

(vi) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de constater et d'accepter (a) les décisions prises par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes en date du 23 Octobre 2013 approuvant le contenu du Projet de Fusion; (b) les résolutions par écrit par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes en date du 23 Octobre, 2013 approuvant le contenu du Projet de Fusion et décidant qu'aucun examen du Projet de Fusion, ni du ratio d'échange par un expert indépendant ne sera conformément aux dispositions de l'article 266 (5) de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises et (c) que tous les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont eu le droit et la possibilité un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Absorber et la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante à inspecter au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes (i) le Projet de Fusion, (ii) les comptes annuels et les notes explicatives y afférentes pour les trois exercices précédant la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés et (iii) les rapports écrits et détaillées de chacun des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes relatif au Projet de Fusion établis conformément à l'article 267 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises et (d) qu'il n'y a aucun évènement ou changement de rapport importants concernant les actifs et passifs de la Société à Absorber entre le dépôt du Projet de Fusion au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et Registre de Commerce de la Mexique et la date de cet acte.

Deuxième résolution

Sous réserve que l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante (convoquée conformément à la date du présent acte notarié pour statuer sur la Fusion) approuve la Fusion, l'Assemblée Générale approuve la Fusion, conformément aux termes et conditions énoncées dans le Projet de Fusion et conformément à l'accord de fusion qui doit être conclu avec la Société Absorbante à cette même date (la «Convention de Fusion»). En conséquence, tous les actifs et passifs de la Société à Absorber seront transférés à et acquis par la Société Absorbante en vertu de la loi, sans aucune exception ou réserve. L'Assemblée Générale approuve en outre le bilan de la Société à Absorber en date du 15 Octobre 2013, tel que publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C le 31 Octobre, 2013, no. 2722 ensemble avec le bilan de la Société Absorbante en date du 15 Octobre 2013 également publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C le 31 Octobre 2013, no. 2722, qui doit être mis à jour et adapté, pour autant que de besoin, pour refléter la valeur de la Société à Absorber à la date à laquelle la Fusion sera effective.

Troisième résolution

Sous réserve que l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuve la Fusion, l'Assemblée Générale constate et accepte que la Société à Absorber, en vertu de la loi, cesse d'exister et que toutes les parts sociales du capital social émis et entièrement libérées de la Société à Absorber sont annulés et qu'aucune action dans le capital de la Société Absorbante sera émise à l'associé unique de la Société à Absorbée en échange, la Société à Absorber ayant une valeur comptable négative. Dans la mesure où toutes les obligations de la Société Absorbée ont été transférées à la Société Absorbante, la Société à Absorber est par les présentes complètement dissoute sans liquidation, ce en vertu de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de constater que la Fusion sera réalisée entre les Sociétés Fusionnantes à la date de cet acte notarié, qui coïncide avec la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion et l'Assemblée Générale décide que toutes les actions de la Société à Absorber, d'un point de vue comptable, sont poursuivies par la Société Absorbante à partir de cette date et que tous les actifs et passifs et tous les frais, charges et impôts de la Société à Absorber sont à charge de la Société Absorbante à partir de la date de cet acte notarié, sous réserve des dispositions de l'article 273 de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises en ce qui concerne la prise d'effet de la Fusion vis-à-vis des tiers.

L'Assemblée Générale constate en outre que la Fusion, en conformité avec les dispositions de l'article 273 (1) de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises et de l'article 225 de la Loi de Sociétés Mexicaines, ne prendra effet que vis-à-vis des tiers qu'à partir de la date à laquelle les procès-verbal de l'assemblée générale des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes contenues dans le présent acte et l'acte notarié passé à cet effet devant un notaire résidant dans la République des États Fédérale Mexicaines auront été rendues publiques conformément aux exigences de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises et aux exigences de la Loi des Sociétés Mexicaines et inscrits au Registre Public du Commerce du District Fédéral de la Mexique.

Déclaration

En conformité avec les dispositions de l'article 271 (1) de la Loi des Sociétés Luxembourgeoises, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et atteste que toutes les formalités et obligations résultant pour la Société à Absorber à l'égard d'effectuer la Fusion ont été respectées.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Déclarations finales

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne présente, la personne comparante, les membres de bureau assistant à l'assemblée générale extraordinaire des associés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018095/281.

(140020913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Wallis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019260/9.

(140022379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Alvalade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.614.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020021/10.

(140022969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.540.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2704 du 6 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AC Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014020014/13.

(140022765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

EHI International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.407.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014020151/11.

(140022929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Jilin Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 125.568.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Jilin Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125568 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, enacted on 13 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 660 of 20 April 2007 and not yet amended.

The meeting is presided by Christoph Junk, professionally residing at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The chairman appoints as secretary Ms. Arlette Siebenaler, professionally residing at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Pascal Pech, professionally residing at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 500 shares out of the 500 shares with a par value of twenty-five Euros (25 EUR), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-City to Munsbach with retroactive effect as from 1 December 2013;
3. Subsequent amendment of article 4 sentence 1 of the articles of association of the Company in the English and French versions; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is unanimously resolved to amend the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other paragraphs remaining unchanged:

« **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Jilin Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125568 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 660 du 20 avril 2007 et non encore modifié.

L'assemblée est présidée par Christoph Junk, avec adresse professionnelle à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pascal Pech, avec adresse professionnelle à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux est reporté sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société de Luxembourg ville à Munsbach avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013;
3. Modification subséquente de l'article 4 phrase 1 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés existants, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé à l'unanimité que les associés de la Société renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente réunion; les associés de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et par conséquent acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que toute la documentation appropriée a été mise à la disposition des associés de la Société dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé à l'unanimité de reconnaître et d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013, le transfert du siège social de la Société du 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé à l'unanimité de modifier le la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après, les autres paragraphes restant inchangés:

« **Art. 4.** Le siège social est sis dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2014. Relation: LAC/2014/549. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018181/120.

(140021097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Socoma Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.858.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCOMA EXPLOITATION SA

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014020478/12.

(140022802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Slim-Fit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.792.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SLIM-FIT S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014020476/12.

(140022788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

UB Partners Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.659.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020520/9.

(140022877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Voyages Simon-Tours Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 92, porte Lamadelaine.

R.C.S. Luxembourg B 50.006.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020527/9.

(140023175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 689.472,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.787.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque sous forme de société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.953 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Sophie WEGMANN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of AXA Infrastructure Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred seventy thousand five hundred fifty-two euro (EUR 270,552.-), with registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 8 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2144 of 13 September 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.787 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 22 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1803 of 26 July 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighteen hundred nine hundred twenty euro (EUR 418,920.-) so as to raise it from its present amount of two hundred seventy thousand five hundred fifty-two euro (EUR 270,552.-) to six hundred eighty-nine thousand four hundred seventy two euro (EUR 689,472.-).

2 To issue four hundred eighteen hundred nine hundred twenty (418,920) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of forty-one million forty hundred seventy-three thousand eighty euro (EUR 41,473,080.-) and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighteen hundred nine hundred twenty euro (EUR 418,920.-) so as to raise it from its present amount of two hundred seventy thousand five hundred fifty-two euro (EUR 270,552.-) to six hundred eighty-nine thousand four hundred seventy two euro (EUR 689,472.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four hundred eighteen hundred nine hundred twenty (418,920) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declared to subscribe for four hundred eighteen hundred nine hundred twenty (418,920) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of forty-one million four hundred seventy-three thousand eighty euro (EUR 41,473,080.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of forty-one million eight hundred forty-two thousand euro (EUR 41,892,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept the subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of forty-one million forty hundred seventy-three thousand eighty euro (EUR 41,473,080.-) and to accept full payment in cash for these new shares.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital is set at six hundred eighty-nine thousand four hundred seventy two euro (EUR 689,472.-) divided into six hundred eighty-nine thousand four hundred seventy two (689,472.-) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous forme de société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.953 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Sophie WEGMANN, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de AXA Infrastructure Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent soixante dix mille cinq cent cinquante deux euro (EUR 270.552.-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2144 du 13 septembre 2011 et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.787 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1803, en date du 26 juillet 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent dix huit mille neuf cent vingt euros (EUR 418.920,-).pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante dix mille cinq cent cinquante deux euros (EUR 270.552,-) à six cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante douze euros (EUR 689.472,-).

2 Émission de quatre cent dix huit mille neuf cent vingt (418.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante et un millions quatre cent soixante treize mille quatre-vingt euros (EUR 41.473.080,-) à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent dix huit mille neuf cent vingt euros (EUR 418.920,-).pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante dix mille cinq cent cinquante deux euros (EUR 270.552,-) à six cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante douze euros (EUR 689.472,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre cent dix huit mille neuf cent vingt (418.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite l'Associé a déclaré souscrire quatre cent dix huit mille neuf cent vingt (418.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante et un millions quatre cent soixante treize mille quatre vingt euros (EUR 41.473.080,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quarante et un millions huit cent quatre vingt douze mille euros (EUR 41.892.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante et un millions quatre cent soixante treize mille quatre-vingt euros (EUR 41.473.080,-) à libérer intégralement en espèces.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à six cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante douze euros (EUR 689.472,-), représenté par six cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante douze (689.472,-) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15684. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017875/148.

(140020935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Weaver Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.785.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014020529/14.

(140023194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Sergent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.218.

Les comptes annuels audités au 31/12/2013 de la société SERGENT S.A., Société à responsabilité limitée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020471/10.

(140023382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Servigest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 80.516.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014020472/10.

(140022856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020479/10.

(140022857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Substance Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020490/10.

(140022738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

PSN Co S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.522.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2187 du 4 septembre 2012.
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PSN Co S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014020414/14.

(140022851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Transco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R.C.S. Luxembourg B 25.082.

Der Bilanz per 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSCO S.A.
Z.I." Um Monkeler"
L-4149 ESCH-SUR-ALZETTE
Unterschrift

Référence de publication: 2014020514/13.

(140023249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Toto Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 166.565.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2014.

Pour: TOTO PRIVATE S.A. SPF
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014020511/15.

(140023038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 94.384.

RECTIFICATIF

Remplace le numéro du dépôt initial L120190458 déposé le 06/11/2012

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020510/12.

(140023110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.